

RÈGLEMENT DE JEU

JEU DAUNAT 2026 – 50 ANS

Article 1. – Société Organisatrice

La Société SNACKING SERVICES, dont le capital social s'élève à 10 000 €, dont le siège social se situe Zone Industrielle de Bellevue, BP 50231 – 222202 GUINGAMP Cedex - France, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Saint Brieuc sous le numéro 429 449 457, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat (Ci-après le « *Jeu* ») dans 4 magasins en France aux dates suivantes (ci-après la « *Période du Jeu* »):

- E.Leclerc Ifs : du 16 février au 28 février 2026
- E.Leclerc Blagnac : du 16 au 29 mars 2026
- Carrefour Laon : du 16 février au 28 février 2026
- Auchan Cergy-Pontoise : du 16 mars au 28 mars 2026

Article 2. – Annonce du jeu

Le Jeu se déroulera dans les magasins suivants :

- E.Leclerc Ifs : 190 Rue de Rocquancourt, 14123 IFS
- E.Leclerc Blagnac : 2 All. Emile Zola, 31715 Blagnac
- Carrefour Laon : 42 Rue Romanette, 02000 Laon
- Auchan Cergy-Pontoise : Cc 3 Fontaines, Cergy Prefecture, 95000 Cergy

Le Jeu fera l'objet d'une communication dans les magasins indiqués précédemment via des supports de Publicité sur Lieu de Vente.

Article 3. – Conditions d'accès au jeu

Ce jeu sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure, résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et celui de ses sociétés affiliées (ci-après le/les « Participant(s) »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Aucune participation en dehors de la période du Jeu ne sera prise en compte. La participation au Jeu se fait exclusivement par le biais de bulletins de jeu mis à disposition dans les magasins participants.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte. Les frais de participation au jeu ne sont pas remboursés.

Article 4. – Présentation des Dotations

4.1. – Définition des dotations

10 dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu par le biais de tirage au sort dans chaque magasin participant, soit 10 dotations par magasin, à savoir un total de :

- 40 bons d'achat de 100€ valables uniquement dans le magasin où le gagnant aura été tiré au sort. Par exemple, les gagnants du magasin E.Leclerc Ifs se verront chacun attribuer un bon d'achat de 100€ à valoir dans le magasin E.Leclerc Ifs.

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si

les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

1. Pour participer au Jeu, le participant doit prendre un bulletin de jeu disponible sur le totem urne Daunat prévu à cet effet.
2. Le participant remplit ses informations personnelles (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) et dépose son bulletin de jeu dans l'urne.
3. La Société Organisatrice réalise un tirage au sort dans les 15 jours suivant la fin du Jeu dans chaque magasin participant pour désigner 10 gagnants par magasin.
4. Les gagnants seront contactés par téléphone au numéro indiqué sur le bulletin de jeu. Les gagnants seront invités à venir retirer leur gain directement dans leur point de vente dans un délai de 6 semaines après la fin de l'opération.

5.2. – Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fait par le biais d'un tirage au sort organisé dans chaque magasin (4). La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Un participant ne peut être tiré au sort qu'une seule fois par magasin (même nom/prénom, adresse email et/ou numéro de téléphone). Si un participant a joué plus d'une fois et que plusieurs de ses participations sont tirées au sort, une seule participation sera conservée et un nouveau tirage au sort sera organisé pour désigner un (ou des) nouveau(x) gagnant(s).

Article 6. : Remise des lots

Chaque gagnant viendra récupérer son lot à l'accueil du point de vente dans lequel il a participé. Il aura 6 semaines après la fin du Jeu pour se présenter dans le point de vente muni d'une pièce d'identité et du mail de confirmation de son gain. S'il ne se présente pas dans les délais impartis, la dotation sera considérée comme perdue.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7. : Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés des modalités suivantes concernant le traitement de leurs données :

- Finalité du traitement : Les données à caractère personnel collectées sur les bulletins de participation (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone) sont traitées exclusivement dans le cadre de l'organisation du Jeu. Elles sont nécessaires pour identifier les gagnants et procéder à la remise des lots.
- Destinataires : Ces informations sont uniquement destinées à la Société Organisatrice en charge de la gestion du jeu. Aucune donnée ne sera transmise à des tiers, ni utilisée à des fins de prospection commerciale.
- Durée de conservation et destruction :
Afin de garantir une sécurité maximale, la Société Organisatrice s'engage à ce que l'intégralité des bulletins de participation soit détruite de manière sécurisée dès la fin du Jeu, une fois le tirage au sort effectué et les lots attribués. Aucune base de données ne sera conservée à l'issue de cette opération.

Article 8. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « **règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Article 9. – Limite de responsabilité

9.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

9.2. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et sera détruite par la Société Organisatrice.

Article 10. – Disqualification

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable, à défaut il sera fait recours aux modes alternatifs de règlement des différends, sans résolution du litige, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.